



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 juillet 2021
18 heures 30

AS/SP

N° 002721

Administration
Générale -
Convention de
coordination de la
police municipale
d'Apt et des forces de
sécurité de L'État
2021

Affiché le :

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 13 juillet 2021 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 7 juillet 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que l'action de la Police Municipale est encadrée par une convention de coordination signée par Monsieur le préfet de Vaucluse et Monsieur le Maire d'Apt.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale et détermine également les modalités de la coordination avec les forces de sécurité de l'État et notamment avec les gendarmes de la Brigade Territoriale d'Apt.

Le conseil est informé que par courrier du 3 juin 2021 un projet de convention a été communiqué par les services de l'État.

Ce projet a été validé par le groupement de gendarmerie et a déjà été signé par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Avignon.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-6 et R.2212-1.

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 et R.511-1 à R.515-21;

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210713-21-DE
Date de transmission : 21/07/2021
Date de réception en préfecture : 21/07/2021

Vu, la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux Polices Municipales ;

Vu, le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu, la délibération n° 1703 du mardi 22 avril 2014 approuvant le renouvellement de la convention de coordination de l'action de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précédemment conclue le 15 octobre 2009.

Vu, l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016, autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune d'Apt.

Considérant, que la convention de coordination a été conclue pour une durée de trois ans et quelle était renouvelable par reconduction expresse.

Considérant, qu'une actualisation de la convention s'avère nécessaire pour tenir compte de l'évolution des missions confiées à la Police Municipale et portant notamment sur la création d'un Centre de Supervision Urbaine et celle d'une équipe cynophile.

Considérant, que le projet de convention apporte des précisions quant au dispositif opérationnel applicable entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale pour organiser l'échange d'informations sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

Considérant, que le projet de convention apporte des précisions quant aux modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité de l'État par les agents du Centre de Supervision Urbaine et d'accès aux images.

Considérant, que la présente convention ne traite pas dans le détail de l'emploi de la brigade cynophile faute de publication des textes applicables en pareille matière.

LE CONSEIL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE, le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et toute pièce s'y rapportant.

DIT, que la convention fera l'objet le cas échéant d'un ajustement pour tenir compte des dispositions du futur Décret devant être pris en application de l'article L 511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure pour préciser les conditions de création, de formation et d'emploi des brigades cynophiles ainsi que les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**

Par délégation du Maire
Jean AELLAUD
Premier adjoint



Assise de réception en préfecture
064-218400034-20210/21-2/21-DE
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021